



ARRETE
NG/JM/AP n° A/117
réglementant temporairement le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une suppression et un nouveau branchement de gaz, rue Emile Zola à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à entreprendre les travaux précités et à empiéter sur la chaussée, du 15 au 19 mai 2023.

Article 2 : Pendant cette durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise SOBECA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 9 mai 2023
 Le Maire,
 Pour le Maire - l'Adjoint délégué
P. MICHALIK

